

* CONCILIABULE D'ÉPHÈSE.

(*Ephesinum.*)

Pendant que la députation du concile attendait à la porte que le patriarche voulût bien la recevoir, Jean d'Antioche, encore en habit de voyage et tout poudreux, tenait dans sa maison un conciliabule avec les partisans de Nestorius. Candidien commença par faire un rapport plein de fausseté sur la conduite des évêques catholiques, prétendant qu'au mépris de ses remontrances, et après l'avoir chassé du concile, ils avaient procédé contre toutes les règles et condamné Nestorius sans examen. Quelques sectaires, appuyant son témoignage, répétèrent leurs calomnies sur les prétendues violences de Memnon et des autres prélats orthodoxes, qui, au contraire, avaient constamment à souffrir les vexations de Candidien; car il les faisait insulter publiquement par ses soldats et empêchait même qu'on ne leur apportât les choses nécessaires à la vie. Après ces vagues accusations contre les évêques du concile, sans produire aucune pièce, sans entendre les accusés, sans les citer même à comparaître, Jean d'Antioche, à la tête de son conciliabule, déposa saint Cyrille et Memnon, et excommunia les autres évêques catholiques jusqu'à ce qu'ils eussent reconnu leurs fautes et condamné les anathèmes du patriarche d'Alexandrie. On prétend même qu'il rétablit plusieurs évêques déposés comme pélagiens; il est certain du moins qu'il y en avait dans son conciliabule, auquel on attribue encore une décision qui semblait rejeter le péché originel, et que les hérétiques glissèrent ensuite dans quelques copies des actes du concile d'Éphèse, comme saint Grégoire-le-Grand le découvrit long-temps après (1).

Le jugement de ce conciliabule fut souscrit par quarante-trois évêques, la plupart métropolitains, et parmi lesquels on remarque le célèbre Théodoret, évêque de Cyr. Les partisans de Nestorius envoyèrent ce jugement à l'empereur avec des lettres contenant leurs calomnies contre les prélats catholiques; et après l'avoir fait afficher dans plusieurs quartiers de la ville, Jean d'Antioche entreprit de l'exécuter, en ordonnant un autre évêque à la place de Memnon. Accompagné de soldats, il se rendit à l'église de Saint-Jean pour y faire l'ordination; mais le peuple lui opposa une telle résistance qu'il ne put accomplir son projet.

SUITE DU CONCILE D'ÉPHÈSE.

Sur ces entrefaites, un officier nommé Pallade arriva à Éphèse, portant un rescrit de l'empereur, qui, trompé par la relation de Candidien

(1) *Epistola* 31. — *Acta conciliabuli Ephesini.*

et n'ayant pas encore reçu les actes du concile, déclarait nul le jugement rendu contre Nestorius et défendait aux évêques de se retirer avant d'avoir procédé d'un commun accord à un nouvel examen. Le Concile répondit à l'empereur que le comte Candidien, après avoir altéré les faits dans son rapport, empêchait encore de lui faire parvenir la vérité; que Nestorius avait été condamné par plus de deux cents évêques et avec l'approbation de tout l'Occident, et spécialement du pape Célestin, représenté par Cyrille, tandis qu'au contraire Jean d'Antioche et Nestorius avaient à peine quarante évêques dans leur parti; ils priaient Théodose de rappeler le comte Candidien, et lui demandaient la permission d'envoyer à la cour cinq évêques qui l'informerait de la vérité des choses et des violences du comte Irénée (1). De son côté, le patriarche d'Orient écrivit une lettre à l'empereur où les nestoriens reproduisaient encore et leurs calomnies précédentes, et la demande d'un concile composé seulement du métropolitain et de deux évêques de chaque province. Ils envoyèrent ensuite le comte Irénée à Constantinople, pour appuyer leur demande par son crédit et par celui des autres courtisans (2).

Pendant que ces choses se passaient à Éphèse, les partisans de Nestorius à Constantinople inquiétaient les catholiques et empêchaient qu'on y apportât aucune nouvelle de la part de saint Cyrille et du Concile. Mais un mendiant s'étant chargé d'une lettre, parvint à la dérober aux espions de la secte en la mettant dans une canne creuse qui lui servait de bâton. Elle était écrite d'Éphèse, et adressée aux évêques et aux moines qui étaient à Constantinople. Dès qu'ils l'eurent reçue, les moines, ayant à leur tête leurs abbés, et entre autres le bienheureux Dalmace, qui depuis 48 ans n'était pas sorti de son monastère, se rendirent au palais impérial, accompagnés d'une foule considérable de fidèles. Théodose ayant lu cette lettre et entendu le rapport de saint Dalmace sur ce qui s'était passé dans la procédure contre Nestorius, remercia Dieu de lui avoir fait connaître la vérité; puis il approuva les décisions du concile d'Éphèse, la condamnation de l'hérésiarque par les occidentaux et les dépositions de saint Cyrille et de Memnon par les orientaux, cassa les autres décisions des deux partis, envoya à Éphèse le comte Jean pour régler toutes choses comme il le jugerait à propos, après avoir demandé le sentiment des Pères du concile, et consentit à

(1) Cette lettre ne fut signée que d'un petit nombre d'évêques, quoique rédigée en présence et du consentement de tous, parce que Pallade, qui s'était chargé de la porter à l'empereur, ne pouvait attendre que toutes les souscriptions fussent faites. Elle est datée du 1^{er} juillet.

(2) Liberatus, *Breviar.*, cap. vi.

recevoir les cinq évêques députés par le Concile pour lui rendre un compte exact et fidèle de ce qui venait de se passer.

Sur ces entrefaites, les légats du pape arrivèrent à Ephèse, le 10 du mois de juillet, avec une lettre pour le concile et un mémoire contenant des instructions sur la conduite qu'ils devaient tenir. La lettre (1) portait en substance que le saint Concile, comme représentant l'assemblée des apôtres, était assisté par la présence du Saint-Esprit; que Jésus-Christ, en envoyant les apôtres prêcher et instruire les nations, avait enseigné et parlé lui-même par leur organe; que ce ministère de l'apostolat s'était transmis aux évêques devenus leurs successeurs, et qu'ainsi c'était pour eux tous un devoir de maintenir et de défendre la doctrine apostolique. Le pape ajoutait ensuite qu'il envoyait au Concile les évêques Arcadius et Projectus et le prêtre Philippe, pour assister en son nom à ce qui s'y ferait et pour exécuter ce qu'il avait précédemment ordonné. Quant aux instructions, elles portaient que les légats devaient s'unir à saint Cyrille et agir de concert avec lui; qu'ils devraient surtout maintenir l'autorité du Saint-Siège, et dans le cas de contestation parmi les évêques, juger leurs sentiments sans se soumettre à des discussions. Ils avaient aussi une lettre particulière pour saint Cyrille, dans laquelle le pape lui faisait savoir que, malgré l'expiration du délai fixé par le concile de Rome, on pouvait encore, pour le bien de la paix, recevoir Nestorius, s'il abjurait sincèrement ses erreurs.

2^e SESSION. — 10 juillet. — Le jour même (2) de l'arrivée des légats, le Concile tint sa seconde session dans la maison épiscopale. On lut d'abord en latin, puis en grec, la lettre du pape, et après les nombreuses acclamations des évêques en l'honneur de Célestin et de Cyrille, qu'ils appelèrent la foi du concile, la foi de toute la terre, les légats, faisant remarquer que cette lettre prescrivait l'exécution du jugement déjà porté par le Saint-Siège, demandèrent communication des actes de la session précédente, afin de s'assurer que le Concile avait procédé régulièrement et d'en confirmer les décisions par l'autorité du siège apostolique, si elles se trouvaient conformes au jugement du pape Célestin lui-même. Firmus de Césarée et Théodote d'Ancyre leur répondirent, au nom du Concile, qu'on avait exécuté et suivi en tout le jugement prononcé par le pape, et qu'ils en auraient la preuve par la lecture des actes dont on allait leur donner communication.

3^e SESSION. — 11 juillet. — Le lendemain, le Concile tint sa troisième

(1) Elle est datée du 8^e des ides de mai, c'est-à-dire le 8 du même mois de l'an 431.

(2) Le 6^e des ides de juillet selon les romains, et le 16^e d'Épiphi selon les égyptiens, c'est-à-dire le 10 juillet.

session, dans laquelle on fit la lecture publique des actes que les légats avaient déjà lus en particulier; après quoi, le prêtre Philippe dit: « Il est reconnu dans tous les siècles et par toute la terre que saint Pierre, chef des apôtres et fondement de l'Église catholique, a reçu de Jésus-Christ la clef du royaume céleste avec le pouvoir de lier et de délier, et qu'il exerce encore sa puissance par ses successeurs. Notre saint pape, l'évêque Célestin, qui tient aujourd'hui sa place, nous ayant envoyés pour le suppléer dans le concile, nous confirmons par son autorité la sentence de déposition et d'excommunication portée contre Nestorius. » Les évêques Arcadius et Projectus donnèrent aussi leur approbation au jugement du concile à peu près dans les mêmes termes; et on écrivit ensuite une lettre synodale à l'empereur pour lui faire connaître cette unanimité de sentiments touchant la doctrine impie de Nestorius, et une autre au peuple et au clergé de Constantinople, pour les exhorter à demander à Dieu qu'on remplaçât par un digne successeur l'hérésiarque légitimement déposé.

4^e SESSION. — 16 juillet. — L'affaire de Nestorius étant ainsi terminée, le Concile tint sa quatrième session pour procéder contre Jean d'Antioche et les autres schismatiques. On lut d'abord une requête présentée par saint Cyrille et Memnon, qui demandaient que la sentence de déposition prononcée contre eux par le conciliabule d'Ephèse fût déclarée nulle, comme ayant été rendue sur de fausses allégations, par des évêques qui n'avaient aucun pouvoir sur eux, et qui d'ailleurs n'avaient observé aucune des formalités prescrites par les canons. Ensuite, on fit successivement deux citations à Jean d'Antioche pour le sommer de venir rendre compte de sa conduite; et comme il se contenta de dire qu'il ne répondrait point à des gens déposés et excommuniés, on prononça la nullité de tout ce qui avait été fait contre le Concile, après quoi on ordonna qu'il serait cité une troisième fois, et que, s'il refusait de comparaître, on procéderait à sa condamnation.

5^e SESSION. — 17 juillet. — Ce fut l'objet de la 5^e session, Saint Cyrille ayant rappelé ce qui s'était fait la veille, ajouta qu'on venait d'afficher un écrit dans lequel on l'accusait de soutenir les erreurs d'Apollinaire; et, après avoir repoussé la calomnie en anathématisant expressément cet hérésiarque et tous les autres hérétiques, il demanda que l'on fit une troisième et dernière citation à Jean d'Antioche. Ce patriarche n'y eut aucun égard, et le Concile prononça une sentence d'excommunication contre lui et contre les orientaux ses complices, au nombre de trente-trois, parmi lesquels on comprit Théodoret, ajoutant que, s'ils ne reconnaissaient promptement leur faute, ils attireraient sur

eux la dernière condamnation, c'est-à-dire une sentence de déposition. Les évêques informèrent l'empereur de ce jugement par une lettre synodale, dans laquelle ils le priaient d'appuyer leurs décisions par son autorité et de mépriser l'opposition d'une trentaine d'évêques contre un concile de plus de deux cent prélats, confirmé d'ailleurs par le suffrage de tout l'Occident. Ils écrivirent également au pape Célestin pour lui rendre compte des deux sentences rendues contre Nestorius et Jean d'Antioche, et pour l'informer aussi qu'après la lecture des actes portant condamnation et déposition de Pélage, de Célestin et de leurs sectateurs, le Concile avait unanimement adhéré au jugement que le Saint-Siège avait déjà rendu contre eux (1). De leur côté, les schismatiques adressèrent des lettres à l'empereur et aux amis les plus influents de Nestorius, pour se plaindre, selon leur coutume, des prétendues violences que les catholiques exerçaient contre eux, et renouveler la demande d'un concile où l'on n'admettrait que trois évêques de chaque province, y compris le métropolitain. Ils joignaient à leurs lettres un acte de leur conciliabule, portant qu'ils s'en tenaient au symbole de Nicée, sans y rien ajouter, et qu'ils rejetaient comme hérétiques les doctrines anathématisées de saint Cyrille.

6^e SESSION. — 22 juillet. — Le Concile tint sa sixième session pour prononcer sa définition de foi. Saint Cyrille y présida comme vicaire du pape. On lut d'abord le symbole de Nicée; puis tous les évêques déclarèrent qu'ils le regardaient comme une règle de foi suffisante; mais que, comme les novateurs en dénaturaient le sens par des interprétations fausses, il était nécessaire de leur opposer quelques passages des Pères orthodoxes, afin de montrer ainsi, par la tradition, de quelle manière on devait l'entendre et l'expliquer. En conséquence, ils ordonnèrent de relire et d'insérer dans les actes les passages qu'on avait déjà cités dans la première session pour la condamnation de Nestorius. Ensuite, sur une requête présentée par Charisius, prêtre de l'Église de Philadelphie en Lydie, on condamna une profession de foi nestorienne que l'on attribuait à Théodore de Mopsueste et que les partisans de Nestorius faisaient souscrire aux quartodécimans et aux novatiens qui se convertissaient. Elle contenait entre autres erreurs, relativement à l'Incarnation, qu'il n'y a qu'un Fils par essence, le Verbe divin, Fils unique du Père; que l'homme qui lui est uni participe à sa dignité, et que, par suite de cette union inséparable, il est appelé Seigneur et Fils

(1) Tillemont, *Mémoires*. — Baronius, *Annales*, ad annum 431, § 92. — Fleury, *Hist. eccl.*, année 431.

d'une manière particulière (1). Le Concile ayant lu cette profession de foi, défendit expressément d'enseigner les erreurs qu'elle contenait et de proposer ou de faire souscrire aux hérétiques qui retournaient à la foi un autre symbole que celui de Nicée, sous peine de déposition pour les clercs et d'anathème, c'est-à-dire d'excommunication, pour les laïques. Il n'en excepta ni le symbole des apôtres, ni celui de Constantinople (2).

7^e ET DERNIÈRE SESSION. — 31 juillet (3). — La septième et dernière session du concile fut consacrée à l'examen de quelques affaires particulières. Les évêques de Chypre se plaignirent de ce que Jean d'Antioche, voulant étendre sur eux sa juridiction, et s'attribuer les ordinations épiscopales, avait obtenu du préfet d'Orient des lettres portant défense d'ordonner un métropolitain à Salamines, jusqu'à ce que le concile d'Éphèse eût pris une décision sur ce point. Comme ils alléguaient dans leur requête et que Rhéginus, Évagre et Zénon, évêques de Chypre, répétèrent de vive voix devant l'assemblée que l'ancienne coutume, depuis le temps des apôtres, était contraire aux prétentions du patriarche Jean, qui n'avait fait, ni avant lui ses prédécesseurs, aucune ordination dans l'île de Chypre, le Concile, sur une déposition si positive, décida que, puisque l'évêque d'Antioche ne pouvait appuyer ses prétentions sur l'ancien usage, les évêques de Chypre devaient être maintenus dans leur droit d'ordonner eux-mêmes

(1) Marius Mercator, *Commonit.* — Baluze, *Collectio conciliorum*, p. 618, 619. — On retrouve dans cette formule de foi la distinction que Nestorius établissait, non pas entre la divinité et l'humanité, c'est-à-dire entre les deux natures, mais entre le Verbe et l'homme, afin de marquer par là deux personnes distinctes en Jésus-Christ.

(2) Tillemont, dans ses *Mémoires*, remarque qu'Eutychès, dans le conciliabule de l'an 449, appelé le brigandage d'Éphèse, et les évêques d'Égypte dans le concile de Calcédoine, abusèrent de cette ordonnance, que l'on ne doit pas prendre à la rigueur, et qu'ils s'en servirent pour rejeter ce qui avait été fait par le concile œcuménique de Constantinople; qu'on objecta cette ordonnance à saint Cyrille lui-même, parce qu'il avait reçu d'autres professions de foi de quelques évêques soupçonnés de Nestorianisme, et que le saint patriarche répondit que ce décret du concile d'Éphèse, quelque saint qu'il fût, n'empêchait point que les personnes soupçonnées de ne pas bien entendre le symbole de Nicée, ne dussent déclarer leurs sentiments par des paroles plus expresses: d'où il est aisé de conclure, poursuit le même auteur, que lorsque l'Église a combattu des hérésies, que le symbole de Nicée ne condamne pas formellement, elle a le droit d'y ajouter ce qu'elle juge nécessaire pour l'éclaircissement de la vérité, et c'est ce que le concile de Constantinople avait déjà fait, et ce que d'autres ont encore fait depuis.

(3) Cette session est datée, dans les actes, du lundi 31 août; mais on prétend qu'il faut lire 31 juillet, parce que le concile ne s'assembla plus depuis l'arrivée du comte Jean, officier de l'empereur, qui se trouvait à Éphèse dans les premiers jours du mois d'août.

leur métropolitain, ajoutant que cette règle devrait aussi s'appliquer aux autres provinces, en sorte que nul évêque ne pût, au mépris des canons, s'arroger l'autorité sur une province qui ne lui aurait pas été soumise de tout temps (1).

Deux évêques de Thrace, Euprébuis de Byze et Cyrille de Celle, exposèrent au Concile que, d'après une ancienne coutume établie dans leur province, un même diocèse comprenait souvent plusieurs villes soumises à la juridiction d'un seul évêque; et dans la crainte que Fritilas, métropolitain d'Héraclée et partisan de Nestorius, ne voulût, pour se venger d'eux et fortifier son parti, donner à chacune de ces villes un évêque particulier, ils demandèrent qu'on maintint l'usage établi, et qu'il ne fût pas permis de démembrer leur diocèse sans leur consentement. Le Concile, faisant droit à leur requête, défendit à Fritilas et à ses successeurs de rien innover contre les canons, les lois civiles et l'ancienne coutume (2).

Eustache, métropolitain de Syde en Pamphlie, fatigué de quelques méchantes accusations qu'on avait injustement formées contre lui, avait eu la faiblesse de quitter son Église et de faire sa renonciation par écrit. Or, il n'était pas permis à un évêque de se démettre ainsi de l'épiscopat sans des raisons légitimes, et cette faute d'Eustache l'avait fait priver de la communion. Il subissait depuis longtemps la peine de sa renonciation, lorsqu'il vint se présenter au concile d'Éphèse, qui, touché de ses larmes, le rétablit dans la communion avec le titre d'évêque,

(1) On voit que le Concile, par ce jugement conditionnel, s'abstint de juger au fond cette contestation en l'absence du patriarche d'Antioche, dont les prétentions étaient réellement fondées sur une possession ancienne, quoique interrompue depuis près d'un siècle par la tyrannie de l'Arianisme, dont les sectateurs avaient occupé le siège épiscopal d'Antioche pendant 30 ans. (*Epistola Innocentii pap. ad Alexandr. episcop. Antioch.*) Du reste, saint Alexandre, un des prédécesseurs de Jean d'Antioche, avait déjà revendiqué les droits de son siège vers l'an 415, et le pape saint Innocent, malgré cette interruption, s'était prononcé en faveur du patriarche : l'île de Chypre étant, selon l'état civil, du département d'Orient. Toutefois, Balsamon (*in can. 8 concilii Ephesini*, p. 319), depuis patriarche d'Antioche, reconnut que les faits allégués par Rhéginus, Évagre et Zénon étaient véritables. Plus tard, Pierre le Foulon, ayant usurpé le siège d'Antioche, entreprit de soumettre à sa juridiction l'Église de Chypre; mais comme on trouva, dans le temps même de cette contestation, c'est-à-dire, vers l'an 488, le corps de saint Barnabé près de la ville de Constantia, un concile de Constantinople et l'empereur Zénon déclarèrent que l'Église de Chypre étant une église apostolique, ne dépendait de la juridiction d'aucun patriarche.

(2) Ce décret n'empêcha pas que quelque temps après l'on ne mit des évêques à Gallipolis et dans les autres villes qui n'en avaient point lors du concile d'Éphèse. *Geographia sacra*, p. 233.

mais à la charge de n'en faire les fonctions que sous le bon plaisir de son successeur (1).

Juvénal de Jérusalem, voyant Jean d'Antioche ouvertement schismatique et frappé d'excommunication, voulut profiter de cette circonstance pour se faire attribuer la juridiction patriarcale sur la Palestine; et à l'appui de ses prétentions, il fit valoir quelques pièces sans authenticité. Il avait même dit dans la quatrième session, que, suivant la tradition apostolique, le siège d'Antioche était soumis à celui de Jérusalem. Mais le Concile refusa d'autoriser cette entreprise ambitieuse, et saint Cyrille écrivit même au souverain pontife pour le prier instamment de s'y opposer (2), ce qui n'arrêta pas les usurpations de Juvénal.

Le Concile fit encore dans cette session (3) quelques canons que l'on trouve à la suite d'une lettre synodale adressée à toutes les Églises, et où sont marqués les noms de trente-cinq évêques schismatiques du parti de Jean d'Antioche que les Pères avaient excommuniés et déposés. Ces canons ne sont qu'un résumé des précédentes décisions; ils ne contiennent rien touchant la discipline ecclésiastique.

1^{er} CANON. Les métropolitains qui auront quitté le concile œcuménique pour s'attacher au conciliabule schismatique, ou qui seront dans les sentiments de Célestius, n'auront aucun pouvoir sur les évêques de leur province, car ils sont excommuniés et interdits; ils seront, au contraire, soumis à ces évêques et aux métropolitains voisins, qui pourront les déposer tout à fait de l'épiscopat.

2^e CANON. Les évêques qui ont embrassé le schisme, soit avant, soit après avoir souscrit la déposition de Nestorius, sont déposés de l'épiscopat et retranchés du sacerdoce.

3^e CANON. Les évêques qui auront été interdits ou déposés par Nestorius ou par les évêques de son parti, à cause de leur attachement à la foi catholique, seront rétablis.

4^e CANON. Les clercs qui adhèrent au concile œcuménique ne seront soumis en aucune manière aux évêques schismatiques.

5^e CANON. Mais les clercs qui embrasseront le schisme ou les erreurs de Nestorius, ou celles de Célestius, seront déposés.

(1) Cette affaire est rapportée par quelques auteurs à cette dernière session et par d'autres à la 5^e.

(2) Il n'est fait aucune mention de cette tentative d'usurpation dans les actes du concile d'Éphèse, mais saint Léon-le-Grand en parle dans la lettre 92^e à Maxime d'Antioche; ce qui nous prouve encore que nous n'avons pas tous les actes de ce concile.

(3) Quelques auteurs rapportent ces canons à la 5^e session.

6^e CANON. Ceux qui, après avoir été condamnés pour leurs fautes par le concile ou par les évêques de leur province, auront été rétablis par Nestorius ou par ses adhérents, demeureront déposés. Quiconque voudra s'opposer, en quelque manière que ce soit, à l'exécution des décrets du saint concile d'Éphèse, sera déposé s'il est évêque ou clerc, et excommunié s'il est laïque.

A ces six canons, qui furent signés par tous les évêques du Concile, quelques auteurs en ont ajouté deux autres; l'un est relatif au décret du Concile touchant le symbole de Nicée et le faux symbole nestorien de Théodore de Mopsueste, et l'autre concerne la conservation des droits respectifs des provinces, à l'occasion de la plainte des évêques de Chypre (1).

Enfin, par un autre décret, les Pères du concile confirmèrent la condamnation des massaliens, et obligèrent tous ceux qui seraient suspects de cette hérésie, de l'anathématiser par écrit, sous peine de déposition pour les clercs et d'excommunication pour les laïques.

Vers le commencement du mois d'août, le comte Jean arriva de Constantinople à Éphèse. L'empereur Théodose l'envoyait au Concile pour connaître par son rapport le véritable état des choses, et travailler à la réunion des esprits; car ce prince, faible et sans lumière, incapable de discerner par lui-même ce qu'il devait faire, se livrait à la merci des courtisans et flottait au hasard entre les résolutions diverses qu'on cherchait à lui inspirer. Prévenu d'abord contre le Concile par les relations mensongères du comte Candidien, il en avait ensuite approuvé la conduite après la lecture de ses actes; puis, le comte Irénée lui ayant apporté les lettres des schismatiques, il était revenu à ses premières dispositions, auxquelles il avait de nouveau renoncé, ou du moins qu'il avait modifiées sur un rapport qui lui fut fait par saint Dalmace, ami du patriarche d'Alexandrie. Ce fut après ces variations et au milieu de ces incertitudes, partagées ou entretenues par ses ministres, que Théodose envoya le comte Jean à Éphèse, avec une lettre adressée aux évêques des deux partis, comme ne formant qu'un seul et même concile, et dans laquelle il déclarait approuver également la déposition de Jean et celles de saint Cyrille et de Memnon. Il avait pris cette détermination sur une lettre d'Acace de Bérée, qui lui faisait croire que tous les évêques

(1) Zonare et Balsamon ont commenté ces huit canons. La collection de Justel les rapporte tels que nous venons de les donner; mais Denys-le-Petit ne les a pas insérés dans sa collection, apparemment parce qu'ils ne contiennent rien touchant la discipline publique de l'Église.

étaient d'accord sur le dogme, et divisés seulement pour des querelles personnelles.

Dès le lendemain de son arrivée, le comte Jean assembla tous les évêques à son logis, et fit ensuite arrêter saint Cyrille, Memnon et Nestorius; celui-ci fut mis sous la garde du comte Candidien, et les deux premiers eurent pour gardiens un tribun et des soldats. Les schismatiques applaudirent à ces mesures et envoyèrent à Théodose une confession de foi dans laquelle ils donnaient à la sainte Vierge le titre de mère de Dieu et professaient sur le mystère de l'Incarnation une doctrine tout à fait orthodoxe; mais, sous prétexte de s'en tenir au symbole de Nicée, ils déclamaient contre les douze anathématismes de saint Cyrille, qu'ils osaient encore représenter comme infecté des erreurs d'Apollinaire.

De leur côté, les prélats catholiques adressèrent des réclamations au comte Jean; et comme ils virent qu'elles étaient sans résultat, ils écrivirent à l'empereur pour se plaindre des mesures qu'on venait de prendre et des impostures que leurs adversaires employaient pour surprendre sa bonne foi, en attribuant au Concile les entreprises factieuses de quelques schismatiques contre le Concile lui-même. Ils témoignaient en même temps leur ferme résolution de ne point communiquer avec les orientaux jusqu'à ce qu'ils eussent condamné Nestorius, et conjuraient l'empereur de faire mettre en liberté Cyrille et Memnon, de veiller au maintien de la foi et de se faire informer de l'état des choses par des personnes non suspectes. Ils écrivirent en outre aux évêques qui se trouvaient à Constantinople et au clergé de cette église pour les prier de se jeter aux pieds de l'empereur pour lui faire connaître la vérité et se plaindre qu'on les retenait comme en prison à Éphèse, sans leur permettre d'envoyer leurs députés à la cour, en sorte qu'ils n'avaient pu jusqu'alors faire parvenir leurs lettres ou leurs relations que par des porteurs déguisés, qui se sauvaient par différents chemins à travers les plus grands dangers. Saint Cyrille joignit quelques lettres particulières à celles du Concile.

Mais pendant que les catholiques étaient emprisonnés et traités comme des factieux, les schismatiques, au contraire, avaient toute liberté de correspondre avec leurs partisans et de répandre partout leurs calomnies. C'est ainsi qu'ils parvinrent à faire naître des préventions, ou au moins de l'incertitude, jusque dans l'esprit de quelques zélés catholiques; et saint Isidore de Peluse, trompé par de faux bruits, crut devoir écrire à saint Cyrille de ne pas écouter son ressentiment ni ven-

ger ses querelles particulières en défendant la cause de l'Église (1). Mais cette prévention ne l'empêcha pas d'écrire à l'empereur pour le conjurer instamment d'empêcher ses courtisans de troubler le Concile par leurs intrigues, et surtout par leur manie de dogmatiser (2).

Théodose, reconnaissant enfin qu'il avait été trompé par ses officiers, entièrement dévoués à Nestorius, ordonna aux évêques des deux partis de lui envoyer des députés à Constantinople, pour exposer de vive voix le sujet de leur division. Le Concile choisit aussitôt huit députés, parmi lesquels se trouvaient Arcadius et Philippe, légats du Saint-Siège; il leur donna une instruction portant qu'ils ne communiqueraient point avec Jean d'Antioche ni avec les évêques de son parti, et qu'ils ne pourraient leur promettre la communion du Concile qu'à la condition expresse de souscrire auparavant à la condamnation de Nestorius, d'anathématiser sa doctrine, de demander pardon au Concile de tout ce qu'ils avaient fait contre les évêques catholiques, et enfin de faire rendre la liberté à saint Cyrille et à Memnon. Le Concile ajouta que s'ils s'écartaient de cette instruction sur un seul point, non-seulement il ne ratifierait point ce qu'ils auraient fait, mais encore il les retrancherait eux-mêmes de la communion de l'Église. La députation des orientaux schismatiques fut également composée de huit évêques, à la tête desquels était Jean d'Antioche. Il leur était défendu par leur procuration d'approuver les anathématises de saint Cyrille; mais sur tout le reste ils avaient un pouvoir absolu de faire ce qu'ils jugeraient à propos.

Les députés étant arrivés à Calcédoine vers la fin du mois d'août, on leur ordonna de s'y arrêter, avec défense expresse d'entrer à Constantinople, dans la crainte que leur présence n'y devint une occasion de trouble et de sédition. Les orientaux apprirent alors que l'empereur venait de confirmer la déposition de Nestorius et de le faire sortir d'Éphèse, en lui permettant de se retirer partout où il voudrait, à l'exception toutefois de Constantinople (3). Cette nouvelle, qui devait laisser peu

(1) *Epistola* 310.

(2) *Epistola* 311.

(3) Nestorius se retira dans le monastère d'Euprépius, près d'Antioche, où il avait été élevé dans sa jeunesse; mais comme il continuait de dogmatiser et de cabaler, l'empereur, sur la demande de Jean d'Antioche, le relégua d'abord à Pétra, dans l'Arabie, et ensuite au désert d'Oasis, en Égypte, puis à Panople, et enfin dans un autre exil où il mourut, accablé de vieillesse et d'infirmités, sans avoir abjuré son erreur. On dit qu'en punition de tant de blasphèmes, sa langue fut rongée des vers. — Évagre, *Hist. eccl.*, lib. 1, cap. 2 et seq. — *Acta concilii Ephesini*, pars 1.

d'espérance aux schismatiques, les affligea, mais ne diminua rien de leurs opiniâtres prétentions. L'empereur étant venu bientôt après à Calcédoine, ils insistèrent auprès de lui pour obtenir le rétablissement de l'hérésiarque; mais Théodose leur déclara nettement qu'il ne voulait plus en entendre parler et que son affaire était consommée. Les courtisans eux-mêmes abandonnèrent les intérêts d'un protégé tombé en disgrâce. L'empereur donna jusqu'à cinq audiences aux députés et les écouta avec beaucoup de bienveillance et d'attention. Les orientaux demandèrent que l'on commençât par régler ce qui regardait la foi, et qu'on s'en tint uniquement au symbole de Nicée, ajoutant qu'il leur était impossible de consentir au rétablissement de Cyrille et de Memnon, ni de communiquer avec les autres, s'ils ne rejetaient les douze anathématises, selon eux pleins d'hérésie. Mais les catholiques refusèrent absolument de disputer avec eux sur la doctrine, comme si elle eût encore été douteuse; et, ne voulant pas que l'autorité du Concile pût être mise en question, ils se bornèrent à montrer qu'il avait procédé en tout selon les règles canoniques, et qu'ainsi on devait commencer par en approuver les actes et rétablir les évêques injustement déposés. Théodose, qui avait paru d'abord assez favorable aux propositions des députés orientaux, parce qu'on lui avait souvent répété que les anathématises de saint Cyrille étaient hérétiques, céda enfin à la fermeté et aux raisons des députés du Concile; et laissant les schismatiques à Calcédoine, il emmena avec lui les catholiques à Constantinople pour y ordonner un évêque à la place de Nestorius.

Saint Cyrille, qui voyait sa doctrine constamment calomniée, venait de publier, à la prière du Concile, une explication de ses douze anathématises, qui en montrait clairement l'orthodoxie. Cependant, malgré cette explication, les schismatiques continuèrent d'écrire qu'on trahissait la foi, et que Cyrille, craignant d'être convaincu, ne voulait entrer à cet égard dans aucune discussion. Ils adressèrent aussi des protestations à l'empereur dans lesquelles, cherchant à l'effrayer sur les suites du parti qu'il venait de prendre, ils prétendaient que les provinces de l'Orient, la Thrace et l'Italie, n'approuveraient jamais les prétendues erreurs des douze anathématises. Mais Théodose ne se laissa point ébranler par ces réclamations; il écrivit au Concile que saint Cyrille et Memnon demeureraient en possession de leur siège, et que les autres évêques, s'ils n'avaient pas à proposer un moyen efficace de rétablir l'union, devaient retourner immédiatement dans leurs églises. Toutefois, comme il était fâché de n'avoir pu amener les catholiques à aucune concession, et espérant d'ailleurs ménager pour l'avenir quelque moyen

d'accommodement, il déclara qu'il ne se résoudrait jamais à condamner les orientaux, puisqu'ils n'avaient été convaincus d'aucune erreur et qu'on n'avait pas même voulu entrer en conférence avec eux (1).

Telle fut l'issue du célèbre concile général d'Éphèse, qui approuva, confirma le titre de mère de Dieu donné par les catholiques à la sainte Vierge, et souscrivit les douze anathématismes de saint Cyrille, dont l'orthodoxie fut hautement reconnue par le concile général de Calcédoine (2). Les protestants, qui ne peuvent souffrir le culte que l'Église rend à Marie, ont formé les reproches les plus graves contre ce concile et contre la conduite du saint patriarche d'Alexandrie; mais en faisant l'histoire sainte de cette assemblée, nous avons démontré l'injustice et la fausseté de leurs reproches. Nous ajouterons seulement que le fameux Théodoret et Jean d'Antioche, tous les deux amis de Nestorius, se réconcilièrent plus tard avec saint Cyrille, et avouèrent sincèrement que leur amitié pour cet hérésiarque les avait trompés et reconnurent la justice de sa condamnation.

N° 273.

CONCILE DE CONSTANTINOPLE.

(CONSTANTINOPOLITANUM.)

(Le 25 octobre de l'an 451.) — Les députés du concile d'Éphèse étant arrivés à Constantinople avec Théodose, on choisit d'un consentement

(1) Cotelier, *Monument.*, t. I, p. 41, 42. — Baluze, *Collectio conciliorum*, p. 727, 733. — Tillemont, *Mémoires*, t. XIV. — Le P. Labbe, *Sacrosancta concilia*, t. III. — Baluze rapporte une autre lettre de Théodose au Concile, dans laquelle il était dit que Cyrille et Memnon, autrefois évêques d'Alexandrie et d'Éphèse, demeureraient déposés de l'épiscopat. Mais il y a apparence que cette lettre ne fut pas rendue publique; car les orientaux n'auraient pas manqué d'en parler dans leurs relations écrites de Calcédoine; ils reconnaissent, au contraire, que la lettre de l'empereur qui rendait Cyrille et Memnon à leurs églises, fut celle qui fut publiée et mise à exécution.

(2) On lit dans les actes du concile de Calcédoine (voir le P. Labbe, t. III, p. 1057, t. IV, p. 826), que les Pères d'Éphèse rédigèrent par écrit ce qu'ils avaient décidé touchant le titre de *mère de Dieu*, et que les évêques confirmèrent par leurs souscriptions les témoignages rendus à la divinité et à l'humanité de Jésus-Christ, voulant que leur main, aussi bien que leur langue, confessât l'union des deux natures en une seule personne. Mais nous n'avons rien trouvé de semblable dans les actes du concile d'Éphèse; d'où l'on doit conclure, ou que nous n'avons pas ces actes entiers, ou que ce fait, rapporté par le concile de Calcédoine, doit s'entendre de l'approbation donnée par celui d'Éphèse à la doctrine de saint Cyrille et de l'anathème prononcé contre celle de Nestorius: c'était, en effet, reconnaître que la sainte Vierge est mère de Dieu et que les deux natures sont unies en une seule personne dans Jésus-Christ.

unanime pour remplir le siège de cette ville, un moine nommé Maximien, prêtre, disciple de saint Chrysostome, et en grande réputation de piété; et aussitôt après son ordination, les évêques (1) assemblés en concile, en donnèrent avis, selon la coutume, aux principaux métropolitains et écrivirent en particulier au pape Célestin et à saint Cyrille pour les informer de cette élection, dont ils demandèrent en outre au saint Père la confirmation.

Le pape, dans sa réponse, les félicita du zèle qu'ils avaient montré pour la défense de la foi, et ratifiant la déposition de Nestorius et l'ordination de Maximien, il ajouta que les évêques condamnés comme partisans de l'hérésiarque, devaient être privés de la communion et chassés de leurs sièges jusqu'à ce qu'ils se fussent déclarés catholiques, quand même l'empereur aurait consenti par surprise à leur rétablissement; et qu'à l'égard de Jean d'Antioche, il fallait s'efforcer de le ramener, mais prendre contre lui les mesures que réclamait l'intérêt de l'Église, s'il refusait de condamner les nouvelles erreurs. Il répondit dans le même sens à Théodose et à Maximien, qui lui avaient écrit chacun en particulier; et à ces trois lettres il en joignit une quatrième adressée au peuple et au clergé de Constantinople, pour les exhorter à suivre la doctrine que leur nouveau pasteur avait puisée dans l'Église romaine, où il avait été élevé (2).

N° 274.

* CONCILE DE TARSE, EN CILICIE.

(TARSENSE.)

(Mois de novembre de l'an 431.) — Jean d'Antioche et les autres députés schismatiques, retournant dans leurs églises, tinrent un concile

(1) Outre les députés du concile d'Éphèse, il y avait aussi dans cette assemblée les évêques qui se trouvaient alors à Constantinople.

(2) On trouve dans ces lettres, adressées à des grecs et relatives aux affaires de l'Orient, plusieurs expressions qui établissent d'une manière incontestable l'autorité du Saint-Siège et sa juridiction sur toutes les Églises. On croit que ce fut alors que, pour faire amende honorable à la sainte Vierge des blasphèmes de Nestorius, l'Église ajouta à la Salutation angélique la prière qui commence par ces mots: « Sainte Marie, mère de Dieu, priez pour nous. » Il est certain que, depuis cette époque, les chrétiens s'attachèrent partout à honorer la sainte Vierge avec un redoublement de zèle et de ferveur; et les critiques ignorants ou de mauvaise foi, qui ont voulu rapporter l'origine de son culte au concile d'Éphèse, sont réfutés suffisamment par l'histoire même de ce concile, puisqu'il fut célébré dans une église dédiée en l'honneur de la mère de Dieu.